

Digne-les-Bains, le 14 août 2021

Extension du port du masque dans les ERP soumis au passe sanitaire

Le port du masque dans les établissements recevant du public (ERP) soumis au passe sanitaire est rendu obligatoire dans l'ensemble des départements dont le taux d'incidence est supérieur à **200**.

Par conséquent, l'arrêté préfectoral N° 2021-221-004 du 12 août 2021 instaure **l'obligation du port du masque dans les établissements, lieux et événements dont l'accès est assujéti à la présentation du passe sanitaire dans les Alpes-de-Haute-Provence**, dont le taux d'incidence qui était de 13 en semaine 28 (11/07 au 17/07) est désormais de **315 pour 100 000 habitants**.

Cette obligation, qui concerne **toutes les personnes âgées de onze ans ou plus**, ne s'applique pas :

- aux activités qui ne sont manifestement pas compatibles avec cette règle (exercice d'une activité physique ou sportive, notamment en plein air, restauration, etc...);
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires dites barrières.

Cette décision prendra effet à compter du **lundi 16 août 2021**.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex